

PASS COMMERCE ET ARTISANAT

DISPOSITIF EN FAVEUR DES ENTREPRISES
COMMERCIALES ET ARTISANALES INDÉPENDANTES



Dispositions applicables jusqu'au 30 juin 2021



Co-financement

PASS Commerce et artisanat



V!TRÉ
COMMUNAUTÉ

PASS COMMERCE ET ARTISANAT

C'EST QUOI ?

C'est un dispositif, co-financé par la Région Bretagne et Vitré Communauté, en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes.

Les objectifs sont :

- 01.** Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de moins de 10 000 habitants.
- 02.** Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?



Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire (boucher, boulanger, fromager...), bâtiment (peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...), fabrication (céramiste, ébéniste, graveur, métallier...), de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...).



de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président).



dont **le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT.**

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif sous conditions.

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage ...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI,
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation.

QUELLES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques...
- Les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
- Les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette),
- Les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité,
- Des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale (terrasses, extensions),
- Certains travaux immobiliers (embellissement intérieur et extérieur, isolation extérieure, second oeuvre, mise en accessibilité, mise aux normes),
- Les investissements immatériels* liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
 - en matière d'accessibilité,
 - sur la stratégie commerciale,
 - en lien avec le numérique.
- Les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...).

*Cette aide étant liée à l'immobilier d'entreprises, un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

NE SONT PAS ÉLIGIBLES

- Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum,
- Les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...),
- Les consommables,
- Les travaux réalisés en auto-construction,
- Les travaux immobiliers liés à une construction neuve et/ou à une extension de local,
- Les travaux de gros œuvre,
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre.

QUELLES SUBVENTIONS ?

DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS

30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €.

DANS LES COMMUNES DE PLUS DE 5 000 HABITANTS (VITRÉ ET CHÂTEAUBOURG)

30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €, dont 1 500 € à la charge du porteur de projet.

PLANCHERS D'INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNABLES

- 3 000 € dans le cas général,
- 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité),
- 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale).

VOTRE DOSSIER ÉTAPE PAR ÉTAPE

Les **dossiers de demande de subvention** sont à réaliser en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie ou la Chambre des métiers et de l'artisanat.

01



Prenez contact avec votre correspondant pour le **montage de votre dossier**.



CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Caroline GORNOUVEL
Conseillère économique
cgornouvel@cma-rennes.fr
02 99 65 32 35
06 86 84 46 76



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Nathalie CHASSERIE
Conseillère commerce
nchasserie@ille-et-vilaine.cci.fr
02 99 74 37 10
06 32 63 71 72

02



Envoyez votre **lettre d'intention** à Vitré Communauté.



SERVICE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Instruction des Pass Commerce et Artisanat
16, bis Boulevard des Rochers
35 500 VITRE
economie@vitrecommunaute.org
02 99 74 52 61

03



Examen de votre demande par les instances politiques de Vitré Communauté. Vitré Communauté vise à rechercher un équilibre entre les différentes demandes, selon les typologies d'activités (activités commerciales, activités artisanales) et la localisation des demandes au sein des différentes communes membres de Vitré Communauté.

04



Transmettez vos factures acquittées pour le **versement de la subvention** par Vitré Communauté.